

Chaque mois, une info pratique sur mes droits !

avril 2025

Comment sont rémunérés les temps de trajet entre mon domicile et mon lieu de travail ?

Le temps de trajet entre le lieu de travail et le domicile n'est pas considéré comme un temps de travail effectif et n'a donc pas à être rémunéré comme tel, sauf dispositions contractuelles ou conventionnelles contraires.

Si vous êtes amené à intervenir sur un lieu différent de votre lieu de travail habituel et que le temps pour vous y rendre dépasse votre temps de trajet habituel, le temps supplémentaire effectué doit donner lieu à une compensation.



Credit photo : www.freepik.com

Cette compensation doit être déterminée par accord d'entreprise ou de branche ou à défaut par votre employeur après consultation du Comité social et économique. Ce temps de trajet ne sera pas considéré comme du temps de travail effectif, mais il doit faire l'objet d'une compensation et n'entraîner aucune perte de salaire si la part de temps de déplacement excédentaire coïncide avec vos horaires de travail.

Attention, si vous êtes représentant du personnel et que vous vous rendez depuis votre domicile à une réunion organisée par votre employeur, les règles diffèrent.

- Ainsi, si la réunion a lieu pendant votre temps de travail, les temps de trajets doivent être rémunérés comme du temps de travail effectif.
- Si elle a lieu hors temps de travail, votre employeur doit rémunérer le temps de trajet qui dépasse le temps normal de déplacement entre votre domicile et votre lieu de travail.

Pensez à vous rapprocher de vos représentants du personnel CFTC pour obtenir de plus amples précisions sur ce sujet.